

# Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

**SAISON 2016/2017** 

## PROCÈS-VERBAL N° 57

Réunion du : jeudi 29 juin 2017

Animatrice: Mme MONLOUIS

Présents: Mrs SETTINI, SAMIR, D'HAENE, SURMON, GORIN,

PIANT, SAADI

**Excusé: Mr URGEN** 

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

## OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2017/2018

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- fournir un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant <u>irrecevable</u> en la forme et la licence « M » 2017/2018 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » <u>le montant</u> et le détail des sommes dues, soit au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours.

Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).

# Encouragement au développement du Football Féminin

La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. saison 2016/2017 qui stipulent notamment que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :

- . Avoir au moins 8 licenciées enregistrées U6 F à U13 F,
- . Engager 1 équipe féminine de football d'animation participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

Cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

Pris connaissance des informations transmises par le service des Licences de la Ligue (pour ce qui concerne le nombre de licenciées U6 F à U13 F) et par les Districts franciliens (pour ce qui concerne la participation des équipes féminines de football d'animation),

Dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier, pour la saison 2017/2018, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine :

District		Clubs (hors art. 11.5 RSG LPIFF)
78	500247	PARIS ST GERMAIN F.C.
78	518241	ROSNY S/SEINE C.S.M.
78	508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE
78	545102	VILLENNES ORGEVAL F.C.
78	513620	ST QUENTIN EN YVELINES E.S.G.
78	534673	VOISINS F.C.
78	542459	SARTROUVILLE F.C.
78	545527	MEZIERES A.J.
78	548796	BUC FOOTBALL A.O.
78	513864	CARRIERES SUR SEINE U.S.
78	525380	VILLEPREUX F.C.
91	522260	VIGNEUX C.O.

1	is lie-de-F	rance
91	528671	ULIS C.O.
91	500684	PALAISEAU U.S.
91	524833	GRIGNY U.S.
91	517523	LONGJUMEAU F.C.
91	524630	MILLY LA FORET F.C.
92	500038	ASNIERES F.C.
92	748121	BAGNEUX COM S. FOOT FEMININ
92	509795	BOURG LA REINE A.S.
92	500744	SURESNES J.S.
92	540587	NEUILLY OLYMPIQUE
92	523420	LA SALESIENNE DE PARIS
92	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC
93	517403	BONDY A.S.
93	500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS
93	500002	RED STAR FOOTBALL CLUB
93	554212	ACADEMIE D'EPINAY S/ SEINE
93	550137	CLICHOIS UNION FOOTBALL
93	500653	LA COURNEUVE A.S.
93	513754	ROSNY SS/BOIS ST.O.
93	532133	ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY
93	527078	AUBERVILLIERS C.
93	509432	CLUB MULTI SPORTS DE PANTIN
93	554308	SEVRAN FOOTBALL CLUB
93	521047	DUGNYSIEN S.C.
93	851665	MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB
94	523264	GOBELINS F.C.
94	512963	THIAIS F.C.
94	542388	MAISONS ALFORT F.C.
94	551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY
94	520523	ST MANDE F.C.
94	521870	SUCY F.C.
94	527735	VALENTON C.S.
94	590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB
94	519839	VILLEJUIF U.S.
95	530279	BEZONS U. SECTION OM.
95	510506	GONESSE R.C.
95	500695	SARCELLES A.A.S.
95	528672	ECOUEN F.C.
95	551390	ERMONT AM. S.
95	533517	JOUY LE MOUTIER F.C.
95	527269	ST BRICE F.C.
95	511000	A. S. ERAGNY F. C.
95	551444	ARGENTEUIL F.C.
95	522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.
77n	751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77
77n	500264	A. DES SPORTS DE CHELLES
	<del></del> -	

1 3	1	
77n	524135 VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE	
77n	548939 MITRY MORY FOOTBALL	
77n	511876 TORCY VAL MAUBUEE FOOTBALL U.S.	
77n	581816 F. C. COSMO 77	
77n	500589 PONTAULT COMBAULT U. MULTI SP.	
77n	500693 DAMMARTIN C.S.	
77n	514814 GRETZ TOURNAN SP.C.	
77n	500794 TRILPORT U.S.	
77n	535987 COLLEGIEN A.S.	
77n	509296 VAIRES ENT. ET COMPETITION US	
77s	563706 LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE	
	NAUD SOISY BOUY	
77s	500365 AMICALE MONTEREAU A.S.	
77s	531090 SAVIGNY LE TEMPLE F.C.	
77s	541442 BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT.	

La Commission invite les clubs ci-dessus à désigner l'équipe bénéficiaire de cette disposition avant le **Mercredi 26 Juillet 2017.** 

Si ces clubs n'informent pas la Ligue de leur choix par lettre recommandée ou par courriel avant cette date, le joueur titulaire d'une licence frappée du cachet Mutation supplémentaire ne sera utilisable que dans l'équipe Seniors hiérarchiquement la plus élevée en compétitions régionales ou de district ou en l'absence d'équipe Seniors, dans l'équipe masculine supérieure de jeunes de la catégorie d'âge la plus élevée.

#### **SENIORS**

### **FEUILLES DE MATCHES**

#### **SENIORS – COUPE DE FRANCE**

#### 19347483 - ASC VELIZY 1 / VILLENEUVE LA GARENNE 1 du 11/06/2017

Demande d'évocation de VILLENEUVE LA GARENNE sur la participation et la qualification du joueur JACOB Melvin, de l'ASC VELIZY, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ASC VELIZY a formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur JACOB Melvin a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 31/05/2017, avec date d'effet du 05/06/2017, décision publiée sur Footclubs le 02/06/2017, et non contestée.

Considérant qu'entre le 05/06/2017 (date d'effet de la sanction) et le 11/06/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior de l'ASC VELIZY évoluant en 1ère Division du District 78 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur JACOB Melvin était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ASC VELIZY pour en attribuer le gain à VILLENEUVE LA GARENNE, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur JACOB Melvin à compter du lundi 03 juillet 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF,

Inflige à l'ASC VELIZY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € ASC VELIZY
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 100 € VILLENEUVE LA GARENNE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### SENIORS - COUPE DE FRANCE

#### 19347411 - FC COURCOURONNES 1 / CO VINCENNOIS 1 du 18/06/2017

La Commission,

Informe le FC COURCOURONNES d'une demande d'évocation formulée par le CO VINCENNOIS sur la participation du joueur ABOUFARES Sophian, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC COURCOURONNES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **Mercredi 05 juillet 2017** au plus tard.

#### **TOURNOI**

#### **VIKING CLUB PARIS (550114)**

# <u>Tournois Seniors Futsal Masculins et Féminins des 17/04/2017, 08/05/2017, 18/06/2017, 25/06/2017, 02/07/2017</u>

La Commission,

Considérant que VIKING CLUB PARIS n'a pas daigné répondre à ses demandes des 16/03/2017 et 20/04/2017,

Refuse l'homologation du tournoi prévu le 02/07/2017 et inflige au club une amende de 39 € pour avoir organisé les tournois des 17/04/2017, 08/05/2017, 18/06/2017 et 25/06/2017 sans avoir obtenu leurs homologations.

#### **JEUNES**

#### **TOURNOIS**

#### FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)

#### Tournoi international U11 des 01 et 02 juillet 2017

Tournoi Homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

#### PARIS FC (500568)

#### Tournoi U15 des 26 et 27 août 2017

La Commission,

Demande au club d'indiquer :

- les moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.
- le montant exact des coupes et des récompenses

Dossier en instance.

#### Prochaine réunion le jeudi 06 juillet 2017